



P.P. CH-3003 Bern, NKVF

RECOMMANDÉ

Monsieur le Conseiller d'Etat
Frédéric Favre
Chef du Département de la sécurité, des ins-
titutions et du sport
Place de la Planta 3
1950 Sion

Notre signe: CNPT
Berne, le 9 janvier 2017

Visite de la CNPT dans le Centre de détention LMC de Granges – conditions de déten- tion des femmes

Monsieur le Conseiller d'Etat,

La Commission nationale de prévention de la torture (CNPT) a effectué une visite inopinée le 19 décembre 2017 dans le Centre de détention LMC de Granges.

Lors de son passage, la délégation a constaté avec préoccupation que des femmes frappées d'une mesure de contrainte en vertu du droit des étrangers étaient détenues au Centre de détention LMC de Granges depuis la fermeture de la prison préventive de Martigny en début d'année 2017.

En raison de l'infrastructure du centre, une séparation stricte entre femmes et hommes n'est pas garantie¹. Une cellule double est réservée pour les femmes mais celle-ci se trouve dans le même bâtiment que les cellules accueillant les détenus de sexe masculin. Par ailleurs, l'établissement ne dispose d'aucun agent de sexe féminin. Les fouilles corporelles seraient assurées par une agente de détention de l'établissement pénitentiaire de Crêtelongue ou par une agente de la police du canton du Valais en dehors des heures régulières de travail. Il en résulte que pour l'essentiel, seul du personnel masculin assure l'encadrement des femmes détenues dans le centre². Enfin, le régime de détention des femmes est encore plus restrictif que celui accordé aux détenus de sexe masculin et ne reflète aucunement le caractère non pénal de la détention administrative. Selon les informations transmises lors de la visite, les femmes passent entre 21h et 22h par jour en cellule. En raison de la présence de détenus masculins, l'accès à la cour de promenade et à la salle de sport-séjour est réservé aux détenues uniquement de 10h30 à 11h30 le matin, et de 17h à 18h30 l'après-midi.

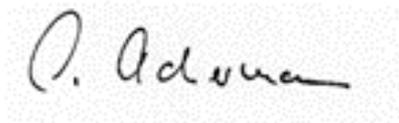
Face à cette situation que la Commission juge inacceptable, nous souhaiterions rapidement vous rencontrer en vue d'un échange formel dans lequel nous souhaiterions vous faire part

¹ Règle 11, Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus (Règles Nelson Mandela) ; Règle 18.8, b, Règles pénitentiaires européennes.

² Règles 81, Règles Nelson Mandela.

de nos observations et évoquer des solutions plus respectueuses des droits des détenues administratives.

Dans l'attente de votre réponse, veuillez agréer, Monsieur le Conseiller d'Etat, l'expression de ma haute considération.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'A. Achermann', is centered on the page. The signature is written in a cursive style with a large initial 'A'.

Alberto Achermann
Président de la CNPT